



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	6	3

OBJET : 08-2 - ECONOMIE LOCALE - COVID 19 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2021 - APPROBATION

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3080/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, 07 OCT 2021
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 07 OCT 2021

Par délégation du Maire,
L'Attachée principale territoriale,



Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 1 OCTOBRE 2021

Le vendredi 1 octobre 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/09/2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DOUDELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Serge AMAR,
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard MONIER à Mme Alexia MISSANA,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
/ M. Alain BERNARD à M. Marc ANFOSSO,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

Les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 ainsi que les décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié plusieurs fois et décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié plusieurs fois également, ont prescrit les mesures générales pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

De manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour lutter et limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 a conduit à l'instauration d'un couvre-feu, la fermeture des restaurants et débits de boissons du 1^{er} novembre 2020 au 19 mai 2021 ainsi que la fermeture des commerces non essentiels de mars 2021 au 19 mai 2021.

Certains commerces et établissements ont été alors dans l'incapacité de recevoir du public, hors activité de vente à emporter ou de livraison et la fermeture obligatoire des commerces et entreprises non indispensables s'est traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère économique.

De ce fait, les sociétés, entreprises et commerçants se retrouvent dans une situation délicate et doivent faire face aux conséquences économiques, financières et sociales résultant de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

En raison du principe de libre administration des collectivités territoriales et de la clause de compétence générale attribuée aux communes par l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, la Commune peut concourir avec l'Etat et les autres collectivités territoriales au développement économique, social et sanitaire de son territoire.

Or, en l'espèce, au regard des difficultés financières rencontrées par les commerces et entreprises antibois qui doivent surmonter une baisse très importante, voire l'absence totale de recettes pendant plusieurs mois, rendant difficile le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyers, fluides, taxes, redevances,...), la Commune souhaite particulièrement accompagner et aider ces acteurs de l'activité économique et limiter le préjudice économique lié à l'épidémie de Covid-19.

Ainsi, bien que l'occupation du domaine public soit consentie à titre onéreux, afin de sauvegarder les entreprises, commerces et emplois sur son territoire et d'aider les acteurs économiques à faire face, dans ce contexte incertain, la Commune souhaite exonérer de redevance les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021.

Elle souhaite également exonérer de redevance du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, les commerces dont le type d'activité ne pouvait être exercé durant cette période.

1/ Occupations concernées par l'exonération des redevances d'occupation du domaine public et durée du dispositif :

Il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour une période de 5 mois du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 les occupants qui exercent une activité économique sur le domaine public et titulaires d'une des autorisations d'occupation du domaine public suivantes :

Terrasse
Etalage
Manèges et grande roue
Emplacements vente de bonbons
Bus touristique
Locaux situés Promenade du Soleil d'une surface d'environ 175,8 m ² (Ruban Bleu)
Locaux situés Promenade du Soleil d'une surface d'environ 258,5 m ² (La Jetée)

2/ Incidence financière pour la Commune :

L'incidence financière est évaluée à environ **486 357 €**.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **EXONERE** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, les occupants du domaine public exerçant une activité économique sur le domaine public et titulaires d'une des autorisations d'occupation, à savoir :

Terrasse
Etalage
Manèges et grande roue
Emplacements vente de bonbons
Bus touristique
Locaux situés Promenade du Soleil d'une surface d'environ 175,8 m ² (Ruban Bleu)
Locaux situés Promenade du Soleil d'une surface d'environ 258,5 m ² (La Jetée)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.08-2 - ECONOMIE LOCALE - COVID 19 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2021 - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 07/10/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2021

Numéro de l'acte : 744939 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20211001-744939-DE

Date de décision : 01/10/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public